



GUIDE POUR LA TRANSMISSION DU CONTRAT DE LOCATION À TITRE ONÉREUX POUR LES ÉTUDIANTS HORS DE LEUR DOMICILE

TU DOIS SAVOIR que si tu es un étudiant hors de ton domicile, tu dois transmettre à A.Di.S.U. un contrat de location à titre onéreux, sinon tu percevras la bourse d'études dans le montant prévu pour les étudiants hors de leur domicile qui ont obtenu une place dans les résidences universitaires.

Pour vérifier à quel statut d'étudiant tu appartiens, consultes l'annexe "CLASSIFICAZIONE STATUS STUDENTE".

1. QUEL TYPE DE CONTRAT DOIS-TU TRANSMETTRE POUR QU'IL SOIT CONSIDÉRÉ CONFORME?

Le contrat de location doit être considéré conforme s'il:

- a) concerne un logement situé dans la commune où se trouve le cursus d'études suivi ou dans une autre commune considérée comme telle;
- b) est signé et au nom de l'étudiant;
- c) a une durée minimale de 10 mois entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024 ou, seulement pour les demandeurs de bourse d'études semestrielle, de 5 mois entre le 1er octobre 2023 et le 31 mars 2024;
- d) est enregistré auprès de l'Agence des recettes.

2. COMMENT ENVOYER LE CONTRAT DE LOCATION?

Le contrat doit être transmis par téléchargement, en accédant au portail de l'Agence www.adisu.umbria.it, section Espace étudiant - Accès à l'espace étudiant - Transmission de la documentation relative à *la location à titre onéreux*.

Il est nécessaire de transmettre l'intégralité de la documentation suivante:

- a) Copie lisible du contrat dans toutes ses parties;
- b) Reçu de l'enregistrement du contrat de location délivré par l'Agence des recettes, indiquant: la date d'enregistrement, la date de conclusion, la durée, la série, le code d'identification du contrat, l'adresse complète du bien immobilier et le numéro fiscal de l'étudiant.

3. QUAND ENVOYER LE CONTRAT DE LOCATION?

Le contrat de location doit être envoyé avant la date limite du 7 novembre 2023, à 12h00, sauf disposition contraire pour les catégories d'étudiants indiquées aux articles 29 et 31, paragraphe 6 de l'Appel à candidatures.

4. QUE FAIRE SI LE CONTRAT EXPIRE AVANT LE 7 NOVEMBRE 2023?

Envoyer un contrat expirant avant le 7 novembre 2023 équivaut à ne pas l'avoir envoyé du tout.

Il est nécessaire que le bailleur (le propriétaire) enregistre la prolongation du contrat en temps utile et que tu procèdes à l'envoi à A.Di.S.U. par téléchargement, comme indiqué au point précédent 2, de la documentation suivante:

- a) Copie du reçu de l'enregistrement de la prolongation indiquant:
 - la date de communication de la prolongation;
 - la date d'expiration de la prolongation;
 - le numéro fiscal de l'étudiant;
 - la date d'enregistrement, la série et le code d'identification du contrat d'origine.
- b) Copie lisible du contrat d'origine dans toutes ses parties;
- c) Reçu de l'enregistrement du contrat de location d'origine délivré par l'Agence des recettes indiquant: la date d'enregistrement, la date de conclusion, la durée, la série, le code d'identification du contrat, l'adresse complète du bien immobilier et le numéro fiscal de l'étudiant;

N.B. Il est nécessaire que la durée minimale indiquée au point précédent 1, lett. c) soit garantie à partir de la date d'enregistrement de la prolongation jusqu'à la date d'expiration du contrat.

8. QUE FAIRE SI LE CONTRAT EXPIRE AVANT LE 7 NOVEMBRE 2023 ET QU'IL EST RENOUVELÉ TACITEMENT?

La prolongation du contrat de location, même si elle se fait tacitement (c'est-à-dire avec un renouvellement automatique), doit être communiquée à l'Agence des recettes.

Il est nécessaire que tu procèdes à l'envoi de la documentation comme indiqué au point précédent

9. QUE FAIRE SI LE CONTRAT EXPIRE APRÈS LE 7 NOVEMBRE 2023 ET NE COUVRE PAS LA DURÉE MINIMALE PRÉVUE PAR L'APPEL À CANDIDATURES?

Si le contrat expire après le 7 novembre 2023 et ne couvre pas la durée minimale prévue par l'appel à candidatures, même en cas de renouvellement tacite, le contrat sera rejeté et tu recevras le montant de la bourse d'études prévu pour les étudiants hors de leur domicile qui ont obtenu une place dans les résidences universitaires. Tu dois procéder à sa résiliation et en signer un nouveau qui respecte tous les critères énumérés au point précédent 1.

10. QUE FAIRE SI TU PRENDS LA SUITE D'UN CONTRAT SIGNÉ PAR D'AUTRES PERSONNES?

Si tu prends la suite d'un contrat signé par d'autres personnes, il est nécessaire que le bailleur (le propriétaire) enregistre le transfert de bail en temps utile et que tu procèdes à l'envoi à A.Di.S.U. par téléchargement, comme indiqué au point précédent 2, de la documentation suivante:

- a) Copie du reçu de l'enregistrement du transfert indiquant:
 - la date de communication de ton transfert;
 - la date d'expiration de la prolongation;
 - la date d'enregistrement, la série et le code d'identification du contrat d'origine;
- b) Copie lisible du contrat d'origine dans toutes ses parties;
- c) Reçu de l'enregistrement du contrat de location d'origine délivré par l'Agence des recettes indiquant: la date d'enregistrement, la date de conclusion, la durée, la série et le code d'identification du contrat.

N.B. Il est nécessaire que la durée minimale indiquée au point précédent 1 soit garantie à partir de la date d'enregistrement du transfert jusqu'à la date d'expiration du contrat.

11. QUE FAIRE SI TU RÉSIDES DANS UN COLLÈGE/INTERNAT/PENSIONNAT?

Si tu résides dans un collège/internat/pensionnat, tu dois produire un contrat de logement au nom de l'étudiant, valable pour une période conforme à ce qui est indiqué au point précédent 1, lett. c), relatif à un logement situé dans la commune où se trouve le cursus d'études suivi ou dans une autre commune considérée comme telle, et contenant les clauses régissant l'hébergement et la signature des parties. Ce type de contrat n'est pas soumis à enregistrement auprès de l'Agence des recettes.

12. QUELLE DOCUMENTATION PRÉSENTER SI TU PARTICIPES À UN PROGRAMME DE MOBILITÉ INTERNATIONALE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023/2024?

Si tu participes à un programme de mobilité à l'étranger pour l'année universitaire 2023/2024, tu dois fournir le contrat de location relatif au domicile dans la commune où se trouve le cursus d'études suivi en Ombrie et/ou le contrat, ou tout autre document équivalent, attestant l'hébergement à titre onéreux dans le pays étranger d'accueil.

La documentation complémentaire éventuelle, signée après la date limite du 7 novembre 2023 et nécessaire pour couvrir la durée minimale à certifier indiquée au paragraphe précédent 1, doit être envoyée par e-mail à l'adresse sportello@adisu.umbria.it avec pour objet "Documentazione integrativa contratto affitto per studenti fuorisede in mobilità internazionale". Jusqu'à la présentation complète de la documentation nécessaire pour certifier la durée minimale, si tu es bénéficiaire, tu recevras la bourse d'études dans le montant prévu pour les étudiants hors de leur domicile qui ont obtenu une place dans les résidences universitaires.

Le complément de la part qui t'est due te sera versé dans un délai de 60 jours à compter de la date de présentation de cette documentation.